

AUX CLUBS DE L'ACVF

INSIGNE DE MERITE DE L'ACVF

La présentation des candidats à l'insigne de mérite sera faite au moyen du formulaire ci-joint (un par candidat - vous pouvez en faire des photocopies) et conformément aux prescriptions ci-dessous. Après contrôle, si le candidat ne répond pas strictement aux prescriptions, sa candidature sera automatiquement écartée sans avis au club.

Le formulaire dûment rempli est à retourner au Comité central pour le **20 février 2023**, dernier délai.

L'insigne est décerné à :

- a) toute personne ayant présidé **un club actif** plus de dix ans consécutifs.
- b) toute personne ayant fonctionné comme entraîneur, **bénévolement**, d'une équipe de juniors au sein du même club pendant plus de quinze années consécutives.
- c) toute personne ayant fonctionné comme **Président** d'une section de seniors ou de juniors **dans le même club** pendant plus de vingt ans consécutifs, ou fonctionné comme vice-président, secrétaire ou caissier du club (non d'une section) au sein du même club pendant plus de vingt années consécutives.
- d) tout joueur ayant disputé en tant que **joueur qualifié ASF** la compétition au sein du même club pendant plus de vingt-cinq ans.
- e) toute autre personne ayant rempli une fonction **bénévole** dans le club et en relation avec le football durant plus de 20 ans. (Lavage de maillots, tenue de la buvette, transport de joueurs, marquage des terrains, etc).

Le cumul des fonctions est permis, à condition que l'activité dans le même club n'ait pas subi d'interruption, et que la période de chacune des fonctions ne se chevauche pas.

Le droit à l'obtention de l'insigne s'éteint la deuxième saison suivant l'arrêt d'activité.

PS : Ces insignes seront envoyés aux clubs afin qu'ils puissent les remettre personnellement à leurs membres dans le cadre d'une manifestation du club (assemblée générale, repas de soutien ou autres...)

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE FOOTBALL
Comité central

Le Mont, le 26 janvier 2023

INSIGNE DE MERITE DE L'ACVF

Le club (nom) : No a pris connaissance de la circulaire du 26 janvier 2023 annexée et, conformément aux prescriptions, inscrit :

NOM : PRENOM :

Né(e) le :

Selon le document insigne de mérite de l'ACVF :

- a) Président du club de à
- b) Manager bénévole pour juniors de à
- c) Président d'une section seniors ou juniors de à
- c) Vice-président, secrétaire ou caissier du club de à
- d) Joueur du club de à
- e) Autres (décrire)..... de à

Les dates indiquées doivent être complètes.

Après contrôle, si le candidat ne répond pas strictement aux prescriptions de la circulaire annexée, sa candidature sera automatiquement écartée sans avis au club.

PS : Si plusieurs personnes, vous pouvez faire des photocopies de ce document.

Timbre et signature du club :
(deux signatures valables sont exigées)

.....

Date : Timbre :

**FORMULAIRE A RENVoyer AU COMITE CENTRAL DE L'ACVF
POUR LE 20 FEVRIER 2023, DERNIER DELAI**

Le Mont, le 26 janvier 2023